



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absents : Madame POIRIER Véronique et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2025-03-08 : OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 : ADOPTION BUDGET COMMUNAL 2025 :

Monsieur le Maire annonce ensuite que la commission des Finances s'est réunie plusieurs soirs pour élaborer les propositions de budgets 2025. Monsieur le Maire rappelle que désormais, le code général des Collectivités Territoriales impose que les élus soient destinataires des propositions de budgets, au-moins 12 jours avant la réunion où elles seront examinées. Ainsi, cela laisse le temps à chacun d'en prendre connaissance et d'être en mesure de poser d'éventuelles questions. Les propositions de budgets 2025 ont donc été adressées aux élus, le 14 mars 2025.

La présente proposition de budget communal 2025 est le fruit de plusieurs étapes :

-La première a consisté, en janvier 2025, à recenser les diverses propositions d'investissement évoquées depuis plusieurs mois et envisagées par les Adjointes et conseillers délégués et à les faire chiffrer.

-La deuxième étape nécessitait de faire le point sur la comptabilité 2024, à regarder les postes de dépenses où il est possible de faire des économies et à déterminer et affecter les résultats 2024. Cette étape a été réalisée en février 2025.

-La troisième étape : la Commission Finances s'est réunie fin février et en mars 2025 pour travailler sur les projets de budgets et faire des arbitrages par rapport aux différents projets envisagés.

Il a été tenu compte des engagements pris par la Commune tout au long de l'année, des réformes en cours ou annoncées, des contextes international et national actuels...

Monsieur le Maire demande ensuite à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal la proposition de budget communal 2025 relative à la section de fonctionnement. Cette présentation s'effectue au niveau du chapitre et les élus sont invités à poser leurs questions au fur et à mesure qu'elles arrivent.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire projette l'annexe relative aux indemnités des élus et l'explique au Conseil municipal. Il précise que cette présentation est obligatoire.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal les recettes d'investissement 2025 ainsi que les dépenses d'investissement relatives à des engagements déjà pris. Enfin, il termine en présentant aux élus, via des tableaux de synthèse détaillés, les nouveaux investissements 2025 proposés et détaille chacun d'entre eux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il reste un seul emprunt à rembourser.

Monsieur le Maire propose de voter le budget communal 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et/ou opération pour la section d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions supplémentaires avant de passer au vote. Aucune nouvelle question n'est posée.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre, sans vote formel à chaque chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements », sans vote formel à chaque chapitre ou chapitres « opérations équipements ».

-d'approuver le budget communal 2025 pour les totaux suivants :

*en fonctionnement : 2 645 931,00 €

*en investissement : 2 878 210,00 €

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 9 avril 2025.

Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,


Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250327-2025-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

